

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 3 JUILLET 2014 à 19 H 00

3^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTEY-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, HOFFMANN, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, BISON, RASALA, Dr MEYER, LARBI, KRIKAVA, DURAND, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, CONIGLIO, DILIGENT, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : GROSS, Dr CLAUSSNER, STEINORT, PARLAGRECO,

Sont absents : Mme DELATTRE, M. PHILIPPOT.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint des Services
M. THIEL	Directeur de Cabinet
M. KARP	Directeur des Services Techniques.

Mmes et MM. AREND, CAMMARATA, HESSE, KREMER, KLAM, KUCAN-GRIZZANTI, LICATA, LUX, MEISBERGER-HILPERT, NEY, TODESCO, WACK.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Le Député-Maire propose de désigner Mme Cynthia KRIKAVA, Secrétaire de Séance.

°
° °

A l'ouverture de la séance, **LE DEPUTE-MAIRE** propose

- **de rajouter** les points suivants à l'Ordre du Jour :

4.- Finances.

- g) Concours financiers : Fonds spécifiques du Ministère de l'Intérieur.
- h) Dotation de Développement Urbain pour 2014.

- **de supprimer** le point :

13.- Ecole du Centre : Travaux.

Adopté.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2014.
- 2.- Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
- 3.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Surtaxe Communale d'Assainissement.
 - c) Indemnité de Conseil allouée au Trésorier.
 - d) Commission Communale des Impôts : Désignation de contribuables.
 - e) Décision Modificative n° 1.
 - f) Garantie d'emprunt à l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence.
 - g) Concours financiers : Fonds spécifiques du Ministère de l'Intérieur.
 - h) Dotation de Développement Urbain pour 2014.
- 5.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Désignation d'un sixième représentant.
- 6.- Personnel Communal. Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Détermination du nombre de représentants.
- 7.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement pour 2014.
- 8.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.
 - a) Participation aux frais de fonctionnement pour 2014.
 - b) Adhésion de la Commune de Folkling.

- 9.- Université Populaire Transfrontalière : Désignation de personnes qualifiées.
- 10.- Conseils de Quartier : Charte.
- 11.- Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
 - a) Fonds de Participation des Habitants.
 - b) ASSOC : Actions en direction de la jeunesse du Wiesberg.
 - c) Financement du Chef de Projet.
 - d) CMSEA. Chantier Educatif : Rénovation du Cosmos.
 - e) CMSEA : Chantier Educatif au Bruch.
 - f) CMSEA : Entre chants et danses.
 - g) CMSEA : Y'a pas photos.
- 12.- Opération Sports – Vacances – Loisirs 2014.
- 13.- Voirie – Réseaux.
 - a) Commission Mixte Sécurité Routière – Plan de Circulation : Désignation de membres extérieurs.
 - b) Commission Mixte pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées : Désignation de membres extérieurs.
- 14.- Environnement : Chaudières à piles à combustible.
- 15.- Chauffage Urbain.
 - a) Avenant n° 14 à la convention.
 - b) Avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur issue de la Centrale de Cogénération Biomasse.
- 16.- AMORCE : Désignation de représentants.
- 17.- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle.
- 18.- Affaires domaniales.
- 19.- Assainissement : Prévention des inondations.
- 20.- S.A.E.M. FORBACH Expansion : Présidence du Conseil d'Administration.
- 21.- Régie du Burghof : Fixation des tarifs.
- 22.- Motion en faveur du projet de réforme du Code Minier.

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

o
o o

2.- Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Pour permettre le bon déroulement des séances du Conseil Municipal, il convient d'adopter un Règlement Intérieur dont l'objet est de définir et d'aménager les modalités des pouvoirs et attributions conférés au Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L 2541-1 à L 2541-21 applicables aux Communes des Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ce Règlement Intérieur s'inscrit dans la suite des règlements intérieurs adoptés ou modifiés par le Conseil Municipal par ses délibérations du 18 mars 1983, 13 avril 1989, 22 janvier 1993, 30 juin 1995, 4 avril 2001 et 7 avril 2008.

Les principales modifications portent :

1 – sur la composition des Commissions qui s'établissent comme suit :

COMMISSIONS PRINCIPALES

- Finances – Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
- Enseignement – Formation – Coopération Transfrontalière
- Economie – Commerce – Artisanat - Tourisme
- Cohésion Sociale – Logement – Economie Sociale et Solidaire
- Propreté – Voirie - Réseaux
- Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale
- Proximité – Vie des Quartiers
- Vie Associative et Sportive
- Développement Durable – Espaces Verts
- Patrimoine Communal – Bâtiments – Architecture – Accès aux Personnes à Mobilité Réduite.

COMMISSIONS SPECIALISEES

- Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire Habitat
- Affaires Culturelles
- Logement

COMMISSIONS MIXTES

- Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (voir article 34)
- Sécurité Routière – Plan de Circulation

- Développement Commercial.

Les membres de ces Commissions ont été désignés le 22 avril dernier par le Conseil Municipal, conformément à l'article 28 du Règlement.

Il en est de même pour les Commissions Spécialisées et les Commissions Mixtes.

La Commission d'Appel d'Offres qui fait l'objet d'une réglementation spécifique en vertu du Code des Marchés Publics est prévue à l'article 30 de ce Règlement dont les membres ont également été désignés le 22 avril dernier.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent également pour la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Services Publics, la Commission de Concessions d'Aménagement et la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

2 – sur la participation des habitants à la vie communale au travers de Conseils de Quartier et de Comités Consultatifs

La loi laisse en effet la faculté dans les communes dont la population est comprise entre 20 et 79 999 habitants d'appliquer les dispositions de l'article L 2143-1 concernant les Conseils de Quartier.

Ces Conseils de Quartier sont reconduits pour la mandature conformément à la Charte qui fixe leur fonctionnement.

Ces Conseils de Quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision.

3 – sur l'expression des Listes constituant le Conseil Municipal dans le Bulletin d'Information Municipal

°
° °

Les autres articles ne connaissent pas de modifications particulières et sont la stricte application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé d'adopter le texte du Règlement Intérieur annexé à la présente.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité. 4 abstentions (MM. TERRAGNOLO – VILAIN – Mmes BRUCKMANN – CONIGLIO) 2 contre (MM. DILIGENT – SCHMIDT).

°
° °

3.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Cde Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 6 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjointes, dans vingt-trois domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 14 février 2014 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 4 mars au 9 juin 2014.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014)

- N° 2014/01 – 14 février 2014

Réalisation d'un emprunt de 500 000 € destiné au financement des investissements 2014 du Budget Annexe d'Assainissement auprès de la Caisse d'Epargne – durée du prêt 20 ans – taux livret A + marge de 1,45 % - périodicité trimestrielle – frais de dossier : 500 €

- N° 2014/20 – 27 mai 2014

Réalisation d'un emprunt de 3 649 131,55 € pour assurer le refinancement du contrat de prêt MPH25328 EUR 001 classé score Gissler 4^E à hauteur de 2 149 131,55 € en date du 01.04.2015 et le financement des investissements 2015 à hauteur de 1 500 000 € auprès de la Caisse Française de Financement Local – durée du prêt 15 ans – taux fixe 3,98 % - périodicité trimestrielle – pas de frais de dossier

- N° 2014/02 – 4 mars 2014

Travaux à l'Eglise Saint-Rémi – Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Société Chanzy-Pardoux d'Ars-sur-Moselle pour la sécurisation des façades pour un montant de 47 327,70 € H.T., soit 56 793,24 € T.T.C.

- N° 2014/09 – 23 avril 2014

Acquisition de quatre véhicules d'occasion – Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Société Bailly-Peugeot de Forbach pour le Lot 2 (un véhicule de catégorie citadine) pour un montant de 7 311,25 € H.T., soit 9 000 € T.T.C. (y compris carte grise)

- N° 2014/10 – 23 avril 2014

Acquisition de quatre véhicules d'occasion – Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Société Bailly-Peugeot de Forbach pour le Lot 3 (un véhicule de catégorie citadine) pour un montant de 7 311,25 € H.T., soit 9 000 € T.T.C. (y compris carte grise)

- N° 2014-12 – 29 avril 2014

Acquisition de quatre véhicules d'occasion – Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la Société Pierrard Poids Lourds de Saint-Avold pour le Lot 4 (un véhicule utilitaire type L2H2) pour un montant de 13 500 € H.T., soit 16 600,50 € T.T.C. (y compris carte grise)

- N° 2014/13 – 7 mai 2014

Restauration scolaire 2014/2015 - Marché conclu suite à une procédure adaptée avec les Marmites de Cathy de Schoeneck

Tranche ferme (env. 18 000 à 23 000 repas) pour un montant minimum de 130 000 € et maximum de 165 000 €

Tranche conditionnelle (env. 3 500 à 6 500 repas) pour un montant minimum de 28 000 € et maximum de 40 000 €

- N° 2014/24 – 9 juin 2014

Etude urbanistique, architecturale et sociologique pour une stratégie concertée de renouvellement urbain des quartiers de Bellevue et du Wiesberg – Marché conclu suite à une procédure adaptée avec l'Atelier Albert AMAR de PARIS pour un montant de 67 000 € H.T., soit 80 400 € T.T.C.

- N° 2014/27 – 17 juin 2014

Festivités du 14 Juillet – Organisation d'un spectacle de feu d'artifice pyromusical pour un coût de 7 700 € T.T.C. comprenant les fournitures et le tir du feu par la Société Aquareve de Scy-Chazelles pour un montant de 6 500 € T.T.C. et la sonorisation assurée par l'Entreprise Weber Sonorisation de Forbach pour un montant de 1 200 € T.T.C.

- N° 2014/11 – 24 avril 2014

Location d'un véhicule Renault Clio TCE 120 auprès du Garage Millauto de Forbach pour une durée de 60 mois – loyer mensuel de 329,03 € avec option d'achat finale chiffrée à 4 999,92 €

- N° 2014/28 – 17 juin 2014

Convention de suivi annuel pour une durée de 6 ans des arbres plantés en alignement dans la Ville de Forbach, avec conseils de gestion par l'Office National des Forêts pour un montant annuel de 3 540 € T.T.C.

- N° 2014/29 – 17 juin 2014

Renouvellement pour une durée de 6 ans de la convention de gestion annuel du Parc du Schlossberg avec l'Office National des Forêts pour un montant annuel de 5 844 € T.T.C.

- N° 2014/30 – 17 juin 2014

Contrat de maintenance pour une durée de 5 ans conclu avec la Société OTIS concernant l'ascenseur de la maison de quartier de Marienau pour un montant annuel de 3 500 € T.T.C.

- N° 2014/04 – 31 mars 2014

Mise à disposition gracieuse de deux logements du Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant à la Compagnie Osmosis pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014. Le montant de cette exonération financière s'élève à 923,76 €.

- N° 2014/31 – 17 juin 2014

Mise à disposition gracieuse de trois logements du Foyer du Jeune Travailleur et de l'Etudiant aux artistes du Collectif dans le cadre de leur résidence auprès de Castel Coucou du 24 juin au 8 juillet 2014. Le montant de cette exonération financière s'élève à 1 384 €.

- N° 2014/06 - 07 et 08 du 11 avril 2014

- N° 2014/14 -15 - 16 - 17- 18 et 19 du 20 mai 2014

- N° 2014/21 - 22 - 23 du 5 juin 2014

- N° 2014/25 du 10 juin 2014 et N° 2014/32 du 24 ju in 2014

Attribution au Cimetière de Forbach de 3 concessions de terrain pour 15 ans – 3 concessions de terrain pour 30 ans et 5 concessions de terrain pour 50 ans
Attribution au Columbarium du Cimetière de Forbach de trois cases de deux urnes pour 15 ans

- N° 2014/26 – 16 juin 2014

Ouverture de classes à la rentrée scolaire 2014/2015

- Création d'une classe pour le 4^e poste à l'école maternelle de Bellevue 2

- Création d'une classe pour le 3^e poste à l'école maternelle de Marienau

- N° 2014/03 – 23 mars 2014

Défense des intérêts de la Ville devant la Cour d'Appel de Metz dans une action engagée contre les Charbonnages de France pour des dégâts miniers qui affectent les logements instituteurs du Groupe Scolaire du Wiesberg.

- N° 2014/05 – 11 avril 2014

Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme pour un montant de 170 €.

4.- Finances.
a) Subventions.

Le Conseil Municipal
 sur proposition de la Commission Finances – Grands Projets Urbains –
 Politique de la Ville – Sécurité décide d'accorder les subventions suivantes aux
 Sociétés et Organismes
 ci-après désignés :

I – Subventions de fonctionnement aux associations soumises à critères

- **17 700 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **2 435 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **7 182 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 250 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **13 529 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **15 000 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **13 529 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;

- **2 500 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 661 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **29 015 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **14 468 €** à l'US Forbach Athlétisme, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **44 563 €** à l'US Forbach Football, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **8 920 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **3 671 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 705 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **983 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 648 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 021 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 080 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;

- **2 600 €** à Echec et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 561 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

II – Subventions de fonctionnement aux associations non soumises à critères

- **9 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;

- **17 500 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **26 910 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à la location des salles du Burghof

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **1 250 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;

- **30 000 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;

- **116 500 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;

- **5 000 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;

- **24 620 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **5 372 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;

- **30 305 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **3 665 €** au Pôle Espoir de Gymnastique, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **9 150 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;

- **13 338 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **140 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;

- **665 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;

- **89 433 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;

- **53 850 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Structure de Quartier du Bruch ;

- **92 150 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;

- **5 000 €** à l'Association Parrainage-Jumelage, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 523, article 6574 ;

- **2 660 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **14 608 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;
- **1 000 €** à l'Association Loisirs de la Petite Forêt, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **5 000 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;

- **5 500 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;

III – Subventions exceptionnelles

- **3 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à l'opération d'Insertion par l'Education Populaire (intégration sociale) ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;

- **1 200 €** au CIA du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fluides du foyer du Creutzberg;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;

- **1 524 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de gardiennage et d'entretien du stade ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- **13 000 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux travaux d'installation d'un chauffage dans le boulodrome couvert ;
- **1 500 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais d'encadrement ;
- **1 552 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de rénovation du ring ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

- **500 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation de trois concerts ;
- **850 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais d'encadrement du périscolaire ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 520, article 6574.

- **2 567 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais d'acquisition de matériel pour l'accueil de loisirs des moins de 6 ans du Centre Social du Wiesberg-Hommel;
- **5 772 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais d'acquisition de mobilier pour le local jeunes du Centre Social du Wiesberg-Hommel;
- **27 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social du Wiesberg-Hommel ;
- **19 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fluides du Centre Social de Bellevue ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

- **5 700 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale de Forbach, à titre de participation aux frais de financement de deux contrats CUI ;
- **1 000 €** à l'Ascendant Sportif Social et d'Orientation Culturelle, à titre de participation aux frais de mise à disposition du gymnase du Lycée Blaise Pascal ;

- **6 000 €** à Castel Coucou, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la galerie ;
- **2 000 €** à Friends Association, à titre de participation aux frais d'organisation de la manifestation record du monde du match de football le plus long ;
- **10 000 €** à Têtes de l'Art, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la galerie ;
- **450 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais d'organisation d'une manifestation ;

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014 et à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice 2014, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (MM. DILIGENT – SCHMIDT).

b) Surtaxe Communale d'Assainissement.

Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a fixé le montant de la surtaxe communale d'assainissement à 1,20 € H.T./m³ à compter du 1^{er} juin 2013.

En considération des charges de plus en plus importantes imposées au budget d'assainissement par les travaux de prévention et de lutte contre les inondations et de renouvellement du réseau, il est proposé de fixer la surtaxe à :

- 1,30 € H.T./m³ au 1^{er} octobre 2014
- 1,40 € H.T./m³ au 1^{er} octobre 2015
- 1,50 € H.T./m³ au 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de fixer l'augmentation de la surtaxe communale d'assainissement à 1,30 € H.T./m³ au 1^{er} octobre 2014, à 1,40 € H.T./m³ au 1^{er} octobre 2015 et à 1,50 € H.T./m³ au 1^{er} octobre 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité. 6 abstentions (MM. TERRAGNOLO – VILAIN – Mmes BRUCKMANN – CONIGLIO – MM. DILIGENT – SCHMIDT).

c) Indemnité de conseil allouée au Trésorier.

Par délibération du 29 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer à Monsieur Thierry INQUIMBERT, Trésorier de la Ville de Forbach, une Indemnité de Conseil au taux de 100 %.

Suite à son renouvellement en avril 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de solliciter le concours de Monsieur Thierry INQUIMBERT, Trésorier, pour des prestations de Conseil et d'Assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'allouer au Trésorier l'Indemnité de Conseil, au taux de 100 %, calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 et suivants – Chapitre 011 – Fonction 020 – Article 6225.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Commission Communale des Impôts : Désignation de contribuables.

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés, après le renouvellement général des Assemblées Municipales.

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend huit Commissaires titulaires et huit Commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Les Commissaires doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des Commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales en tenant compte de l'importance de la Commune.

Un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Ces Commissaires sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double.

En conséquence, le Conseil Municipal propose, après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité la liste de présentation de seize noms pour les Commissaires titulaires et seize noms pour les Commissaires suppléants jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

e) Décision Modificative n°1.

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION D' INVESTISSEMENT
OUVERTURE DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		2762	Créance sur transfert de TVA	5 000,00 €
13			SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1322	Régions	44 331,00 €
20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		2051	Concessions et droits similaires	47 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				96 331,00 €

TABLEAU B
SECTION D' INVESTISSEMENT
ANNULATION DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	020		ADMINISTRATION GENERALE	
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 000,00 €
			TOTAL DU TABLEAU B :	47 000,00 €

TABLEAU C
SECTION D' INVESTISSEMENT
OUVERTURE DE RECETTES

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Recettes ouvertes
041			OPERATIONS PATRIMONIALES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		21318	Autres Bâtiments publics	5 000,00 €
13			SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1342	Amendes de police	39 331,00 €
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		2762	Créance sur transfert de TVA	5 000,00 €
			TOTAL DU TABLEAU C :	49 331,00 €

SERVICE D' ASSAINISSEMENT

TABLEAU D
SECTION D' EXPLOITATION
OUVERTURE DE CREDITS

Chapitres	Articles	Libellés	Crédits ouverts
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
	2088	Autres immobilisations incorporelles	8 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU D :	8 000,00 €

TABLEAU E
SECTION D' EXPLOITATION

ANNULATION DE CREDITS

Chapitres	Articles	Libellés	Crédits annulés
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	2111	Terrains nus	8 000,00 €
		TOTAL DU TABLEAU E :	8 000,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF**BUDGET VILLE****SECTION D'INVESTISSEMENT**

TABLEAU A (ouverture de crédits)	96 331,00 €	
TABLEAU B (annulation de crédits)		47 000,00 €
TABLEAU C (ouverture de recettes)		49 331,00 €

BUDGET D'ASSAINISSEMENT**SECTION D'EXPLOITATION**

TABLEAU D (ouverture de crédits)	8 000,00 €	
TABLEAU E (annulation de crédits)		8 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Garantie d'emprunt à l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence.

L'Ensemble Scolaire Saint-Joseph La Providence a sollicité un emprunt de 320 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne afin d'assurer le financement de l'achat et des travaux d'aménagement du bâtiment de l'école maternelle de Bellevue 2, située Avenue Patch.

La garantie d'emprunt de la Ville de FORBACH à hauteur de 50 % de l'emprunt est sollicitée pour cette opération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 320 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux Fixe : 2,40 %
- Amortissement : mensuel.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets - Politique de la Ville - Sécurité
décide

Article 1.- La Ville de FORBACH accorde sa garantie à l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph - La Providence à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 320 000 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne aux conditions ci-dessus définies.

Article 2.- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de FORBACH s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'établissement prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3.- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4.- Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne et l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph La Providence.

Délibération adoptée à l'unanimité. 4 abstentions (MM. TERRAGNOLO – VILAIN – Mmes BRUCKMANN – CONIGLIO).

g) Concours financiers : Fonds spécifiques du Ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de la modernisation du Centre d'Animation Culturelle, il est proposé de réaliser la mise en conformité électrique et mécanique des herse de cintre de la scène de la salle de spectacle et la fourniture et pose de matériel scénique.

Le coût de ces travaux est estimé à 51 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
et Patrimoine Communal – Bâtiments – Architecture
Accès aux Personnes à Mobilité Réduite
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- de solliciter le concours financier auprès de l'Etat dans le cadre des fonds spécifiques du Ministère de l'Intérieur ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2014, Chap. 21/332/21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

h) Dotation de Développement Urbain pour 2014.

La Dotation de Développement Urbain bénéficie aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.), qui font partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du Programme National de Rénovation Urbaine et qui ont une proportion de population située en Zone Urbaine Sensible.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2014, FORBACH figure parmi les villes éligibles.

La Dotation de Développement Urbain permet de pouvoir bénéficier de subventions publiques pouvant aller jusqu'à 80 % d'un projet, étant entendu que le principe d'un autofinancement minimum de 20 % doit s'appliquer aux dossiers présentés.

La Dotation de Développement Urbain doit aider les communes bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendues aux habitants.

L'enjeu est, en complémentarité des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiées dans le cadre de la politique de la ville, de renforcer la mixité sociale en rendant la commune plus attractive.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les dossiers ci-après au financement de la Dotation de Développement Urbain :

INTITULE	Coût H.T.	% subvention	Montant Subvention
Quartier de Bellevue : Aménagement de la Place du Souvenir Français	160 000 €	80 %	128 000 €
Quartier de Bellevue : Aménagement des Impasses des Eglantiers et des Merisiers	100 000 €	80 %	80 000 €
Quartier de Bellevue : Aménagement de la rue Henri Kaufmann (entre la rue Lepinseck et la rue de la Seine)	247 000 €	80 %	197 600 €
Quartier du Wiesberg : Modernisation du complexe évolutif sportif couvert	295 000 €	80 %	236 000 €
Modernisation des équipements informatiques dans les Groupes Scolaires	225 000 €	80 %	180 000 €
TOTAL	1 027 000 €		821 600 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'approuver les dossiers à présenter au financement de la Dotation de Développement Urbain ;
- de solliciter le concours financier de l'Etat pour le financement de ces projets ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés de travaux et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts et à ouvrir au Budget 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Régie Municipale des Cimetières Communaux : Désignation d'un sixième représentant.

Les Statuts de la Régie Funéraire prévoient la désignation de 6 membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Exploitation.

Lors de sa séance du 22 avril dernier, le Conseil Municipal avait désigné 5 membres à savoir :

- M. Guy LEITNER, Adjoint au Maire
- M. Ahmed ARAB, Adjoint au Maire
- Mme Carmen HARTER-HOUSELLE, Adjointe au Maire
- M. Alain FLAUS, Adjoint au Maire
- M. Azzeddine BOUBENIDER, Conseiller Municipal.

Il convient de compléter, conformément aux Statuts, la représentation du Conseil Municipal par M. Thierry HOMBERG, Premier Adjoint au Maire.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Personnel Communal. Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Détermination du nombre de représentants.

Les scrutins pour le renouvellement des représentants du personnel, au sein du Comité Technique (anciennement Comité Technique Paritaire) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (anciennement Comité d'Hygiène et de Sécurité) auront lieu le jeudi 4 décembre 2014.

La Ville de FORBACH ayant ses propres instances, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de sièges dans chacune d'elles.

Au regard de l'effectif de la Ville de FORBACH, le nombre de représentants titulaires peut varier de 3 à 5 pour le Comité Technique et de 3 à 10 pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail.

La délibération devant intervenir 10 semaines au moins avant le scrutin, soit avant le 25 septembre 2014, il est proposé, après consultation des organisations syndicales, qui n'ont pas émis d'avis contraire, de fixer ce nombre pour chacune de ces instances à 5 titulaires et à 5 suppléants.

Il appartient également au Conseil Municipal d'instituer ou non le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité et de décider de recueillir ou non l'avis de ces représentants, lors des réunions du Comité Technique et lors des réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil Municipal

décide :

- d'instituer à compter du 4 décembre 2014 le paritarisme en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité, soit 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au sein du Comité Technique. Les mêmes représentants titulaires et suppléants seront appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à savoir :
 - Titulaires :
 - M. Laurent KALINOWSKI
 - M. Guy KUHNEN
 - Mme Carmen HARTER-HOUSELLE
 - Mme Martine PILAVYAN
 - M. le Dr Francis CLAUSSNER
 - Suppléants :
 - Mme Marie-Antoinette GEROLT
 - M. Ahmed ARAB
 - Mme Anne-Marie PARLAGRECO
 - M. Christophe DURAND
 - M. Alain FLAUS.

- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité Technique et lors des réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Participation aux frais de fonctionnement pour 2014.

Lors de sa séance du 28 Février 2014, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a approuvé les dispositions relatives à la participation financière de chaque Commune membre pour l'exercice 2014.

La part de la Ville de FORBACH est fixée à 56 038,50 €.

Elle est calculée selon une clé de répartition avec trois critères :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la Commune, soit pour les communes de plus de 15 000 habitants, 28 500 € ;
- une part modulable à raison de 0,25 € par habitant, soit 5 488,50 € ;
- et une participation par spectacle à partir du 2^{ème} spectacle, soit 22 050 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de verser une contribution de 56 038,50 € au Syndicat Intercommunal de l'A.C.B.H.L. au titre de l'exercice 2014 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2014, chap. 65/33/6554.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.
a) Participation aux frais de fonctionnement pour 2014.

Créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a pour but d'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement de la Rosselle.

La répartition des dépenses est faite annuellement entre les différentes communes membres du Syndicat au prorata de la population.

Le Conseil Syndical a, par délibération en date du 4 février 2014, décidé de maintenir la contribution des communes membres à 2 € par habitant.

En conséquence et conformément aux engagements pris par l'Assemblée Municipale par délibération du 10 février 1982 et suite aux travaux de Recensement de la Population, la contribution de la Ville de FORBACH s'élève pour l'exercice 2014 à :

$$21\ 954 \text{ habitants} \times 2 \text{ €} = 43\ 908 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal
 après avis favorable de la Commission des Finances
 Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
 décide

- de verser au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, une contribution de 43 908 € au titre de l'exercice 2014 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif du Service d'Assainissement de l'exercice 2014, article 6281.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Adhésion de la Commune de FOLKLING.

Le Conseil Municipal de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-SPF 42 du 6 avril 1982 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle modifié par arrêté préfectoral n° 05-2002 du 28 novembre 2002 portant extension des compétences du Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FOLKLING en date du 18 novembre 2013 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de FOLKLING est de nature à renforcer la cohérence spatiale économique et la solidarité financière qui sont nécessaires au développement du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a accepté l'adhésion de la Commune de FOLKLING par délibération du 4 février 2014 ;

après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide :

- de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Commune de FOLKLING au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Université Populaire Transfrontalière : Désignation de personnes qualifiées.

Conformément à l'article 5 des Statuts de l'Université Populaire Transfrontalière FORBACH – VÖLKLINGEN, le Conseil Municipal est appelé à désigner cinq personnes qualifiées pour siéger à l'Assemblée Générale de l'U.P.T.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Marc BOUR
- Madame Fernande WUNSCH
- Madame Viviane LESECHE
- Madame Annette PHILIPP
- Madame Evelyne RAPPIN.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Conseils de Quartier : Charte.

La loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité permet aux Communes de plus de 20 000 habitants de créer des Conseils de Quartier, ce choix devenant une obligation à partir de 80 000 habitants.

Dans ce cadre, la Municipalité de FORBACH souhaite reconduire les Conseils de Quartier mis en place en 2008 pour favoriser la proximité et les relations avec les habitants.

Il est rappelé que le rôle des Conseils de Quartier est de favoriser l'expression locale sur tous les sujets intéressant la vie du quartier. Le Conseil de Quartier se veut être un lieu de rencontre, d'écoute et d'information mutuelle des habitants en direction des élus et des élus en direction des habitants. Il peut être un lieu d'élaboration de projets pour le quartier mais aussi pour les grands projets structurants. Il est un lieu de débat constructif et volontaire.

Avec la loi du 21 février 2014, relevant de la Politique de la Ville, il est fait obligation aux collectivités comprenant sur leur territoire des quartiers inscrits en géographie prioritaire, de créer des Conseils Citoyens selon les modalités définies dans les contrats de ville, c'est le cas de Bellevue et du Wiesberg.

En conséquence, il est proposé la mise en place de 5 Conseils de Quartier (Bruch, Centre Ville, Creutzberg, Marienau et Petite-Forêt) et, lorsque le décret d'application de la Loi du 21 février 2014 sera publié, de 2 Conseils Citoyens (Bellevue et Wiesberg).

Les modalités de fonctionnement, la composition des Conseils de Quartier, leur rôle et objectifs sont fixés par la Charte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Proximité – Vie des Quartiers
décide

- de créer cinq Conseils de Quartier ;
- d'approuver la Charte des Conseils de Quartier telle que définie en annexe de la présente ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à entreprendre toute démarche et à signer tout document concernant la mise en place de ces Conseils de Quartier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

a) Fonds de Participation des Habitants.

Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif permettant d'allouer des crédits destinés au financement partiel ou total de projets conçus et mis en œuvre par les habitants eux-mêmes qu'ils soient regroupés en simples collectifs ou constitués en associations.

Il a pour objectifs de favoriser et d'accompagner les prises d'initiatives de groupes d'habitants ou d'associations, des quartiers inscrits en géographie prioritaire,

par une aide financière souple et rapide. Il a également pour but de promouvoir les capacités individuelles et collectives dans ces quartiers à s'engager, s'organiser et monter des projets.

Il est géré par un Comité de Gestion chargé de définir les règles d'utilisation du fonds et de décider des attributions. Les projets présentés devant le Comité de Gestion devront valoriser la Ville de Forbach et sa population et bénéficier aux habitants de ces quartiers.

Par délibération du 3 février 2014, le Conseil Municipal avait décidé de verser au Fonds de Participation des Habitants 2 000 € pour l'année 2014 en complément des 2 050 € apportées par l'Etat.

Lors du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 27 février 2014, l'Etat a décidé de porter sa subvention à 17 290 €. Ainsi, le FPH est doté de 19 290 € (participation Etat + participation Ville) somme qui doit être versée par la Ville à l'A.S.B.H., dépositaire des fonds.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 19 290,00 € à l'ASBH, à titre de financement du FPH ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2014, Chapitre 65 Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) ASSOC : Actions en direction de la jeunesse du Wiesberg.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association ASSOC, en partenariat avec l'Etat, la Ville de Forbach et l'ASBH, a décidé la poursuite des actions mises en place pour les jeunes du quartier du Wiesberg.

Créée en 2010 à l'initiative des habitants du Wiesberg, ASSOC a pour objectif de promouvoir le sport, la culture et l'insertion sociale et professionnelle.

Ce projet vient en complément des différentes actions menées par les acteurs sociaux présent sur le quartier du Wiesberg. Il a été mis en place pour palier un manque et répondre aux attentes des jeunes du quartier.

ASSOC souhaite favoriser les rencontres intergénérationnelles en impliquant activement l'ensemble des habitants à la construction d'une véritable cohésion sociale qui conduira à un meilleur vivre ensemble. Un accent particulier sera mis en direction des jeunes adultes.

Le coût du projet s'élève à 9 300 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 3 500 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 3 500 € à l'association ASSOC, à titre de participation au dispositif CUCS - Actions en direction de la jeunesse du Wiesberg ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Financement du Chef de Projet.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Collectivités signataires (Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et les communes de Behren-les-Forbach, Cocheren, Forbach, Petite-Rosselle, Stiring-Wendel et Thédning) ont souhaité se doter d'une direction de projet.

Cette dynamique permet aux communes et aux associations d'avoir un seul référent en matière de Politique de la Ville. Son rôle consiste à animer et suivre la mise en œuvre des différents dispositifs de la Politique de la Ville (CUCS, PTPD, CLSI, DRE, OVVV, BOP104). Il élabore et vérifie, en concertation avec les communes, les services de l'Etat et les associations, la cohérence et la complémentarité du programme d'actions, en favorisant la mutualisation des moyens humains, financiers et matériels.

Pour l'année 2014, le montant de la participation de la Ville de Forbach au financement de ce poste de chef de projet CUCS est de 4 050 €, pour une dépense globale de 60 500 €.

Il est proposé d'approuver le financement et de verser la subvention de 4 050 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- de verser un concours financier de 4 050,00 € à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 657351.

Délibération adoptée à l'unanimité

d) CMSEA. Chantier Educatif : Rénovation du Cosmos.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé d'organiser un chantier éducatif à Bellevue, du 13 au 23 mai 2014.

Cette action a concerné 6 jeunes âgés de 18 à 25 ans issus du quartier de Bellevue, repérés par les éducateurs spécialisés du CMSEA et rencontrant des difficultés pour accéder à l'emploi.

Le chantier a consisté en la rénovation du local du Cosmos à Bellevue. Un éducateur du CMSEA a assuré l'encadrement pédagogique des jeunes pendant toute la durée du chantier.

Les objectifs poursuivis sont de permettre à ces jeunes éloignés de l'emploi, d'acquérir pour certains d'entre eux, une première expérience professionnelle, et de financer pour partie leur permis de conduire.

Le coût de cette action s'élève à 5 700,00 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 2 000,00 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 2 000,00 € au CMSEA de Forbach, à titre de participation au Chantier Educatif – Rénovation du Cosmos ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) CMSEA : Chantier Educatif au Bruch.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat avec l'Etat, la Ville de Forbach et la SNI Sainte Barbe, a décidé d'organiser un chantier éducatif au Bruch, première quinzaine d'août 2014.

Cette action concernera 6 jeunes âgés de 18 à 25 ans issus du quartier du Bruch, repérés par les éducateurs spécialisés du CMSEA et rencontrant des difficultés pour accéder à l'emploi.

Le chantier consistera en la rénovation d'une cage d'escaliers d'un immeuble du Bruch sous la direction et le tutorat technique de la SNI Sainte Barbe. Un éducateur du CMSEA assurera l'encadrement pédagogique des jeunes pendant toute la durée du chantier.

Les objectifs poursuivis sont de permettre à ces jeunes éloignés de l'emploi, d'acquérir pour certains d'entre eux, une première expérience professionnelle, et de financer pour partie leur permis de conduire.

Le coût de cette action s'élève à 7 500,00 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 2 000,00 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 2 000,00 € au CMSEA de Forbach, à titre de participation au Chantier Educatif au Bruch ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) CMSEA : Entre chants et danses.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA / EPS), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé de mettre en place des ateliers de chant, danse et musique à partir de début juillet 2014.

Ce projet concernera les jeunes, âgés entre 12 et 17 ans, issus des quartiers de Bellevue et du Bruch. Ces ateliers ont pour but de mettre en valeur le potentiel des jeunes de ces quartiers auprès des autres habitants, notamment par des représentations pendant les fêtes de quartier.

Les groupes seront encadrés par des intervenants artistiques et les éducateurs de l'équipe de prévention de Forbach.

Le coût de cette action s'élève à 9 400 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 3 325 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation demandée au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 3 325 € au CMSEA, à titre de participation au dispositif CUCS – Entre chants et danses ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

g) CMSEA : Y'a pas photos.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA / EPS), en partenariat avec l'Etat et la Ville de Forbach, a décidé d'organiser des ateliers photo, pendant les vacances d'hiver, printemps et été.

Ce projet concerne 6 jeunes âgés de 13 à 18 ans, issus des quartiers de Bellevue et du Bruch, ciblés par les éducateurs de la prévention spécialisée. Cette action propose de photographier les habitants des quartiers de Bellevue et du Bruch ainsi que leurs habitations. Pour clôturer ce projet, des expositions présenteront le travail des jeunes lors des fêtes de quartier du Bruch et de Bellevue.

Le groupe est encadré par un intervenant photo et un éducateur de l'équipe de prévention de Forbach.

Ce projet doit être un outil éducatif permettant de mobiliser les jeunes, de travailler sur les notions de bien vivre ensemble, de mise en valeur du cadre de vie tout en initiant les jeunes à l'expression artistique. Cette opération s'inscrit dans le cadre du lien social, la citoyenneté et la participation à la vie publique.

Le coût de cette action s'élève à 6 150 €, la ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation demandée au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 2 000 € au CMSEA, à titre de participation au dispositif CUCS – Y'a pas photos ! ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2014, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Opération Sports – Vacances – Loisirs 2014.

Pour la 31^{ème} année consécutive, l'opération « SPORTS VACANCES LOISIRS » est reconduite à Forbach du 7 juillet au 8 août 2014.

Le but de cette animation est de permettre aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

Les participants âgés de 2 à 17 ans auront le choix entre les disciplines suivantes :

Arts plastiques, athlétisme, boxe, conduite automobile, conduite cyclomoteur, échecs, football, gymnastique, handball, judo, jujitsu, karaté, musique, pétanque, photo, quilles, scrabble, tennis, tennis de table, théâtre, tir à l'arc et twirling.

Ces activités se dérouleront dans divers lieux de la Ville, à savoir :

A la Galerie Castel Coucou, au Stade du Schlossberg, à la Salle de Boxe du Wiesberg, à l'Auto Ecole Mario, à la piste de la Zone Industrielle, au CAC, au Stade de Marienau, au Stade du Creutzberg, au Gymnase Spécialisé, au Gymnase de Bellevue, à la Salle des Arts Martiaux, à l'Espace Louis Ganne, au Boulodrome du Creutzberg, au Foyer du Creutzberg, au Jeu de Quilles du Creutzberg, à la Salle Polyvalente de l'Hôtel de Ville, aux Tennis du Val d'Oeting, à la Salle Spécifique de Tennis de Table, au Gymnase du Groupe Scolaire Louis Houpert et au COSEC du Wiesberg.

La Municipalité a fixé la cotisation à 5 €, ce qui offre la possibilité de s'inscrire à 2 activités au choix par semaine.

Il est proposé d'allouer un crédit de **21 000 €** à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Associative et Sportive
et après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Voirie – Réseaux.

a) Commission Mixte Sécurité Routière – Plan de Circulation : Désignation de membres extérieurs.

Par délibération du 22 Avril 2014, le Conseil Municipal a créé une Commission Municipale Mixte ayant pour mission d'étudier, en association avec les différentes catégories d'usagers, les problèmes relatifs à la sécurité routière et au plan de circulation.

Cette Commission de Travail est présidée par le Député-Maire et, en cas d'empêchement, par l'Adjoint Délégué.

Pour mémoire, les représentants du Conseil Municipal désignés par délibération du 22 Avril 2014, sont :

- Mme Marie-Christine ROCHE
- Mme Brigitte STEINORT
- M. Azzeddine BOUBENIDER
- M. Alain VALTEAU
- Mme Marie-Louise SARNO
- Mme Mireille BISON

Le Conseil Municipal
décide :

- de compléter cette Commission Mixte par les personnes qualifiées suivantes :
 - o Les représentants des administrations et organismes intéressés
 - le Commissaire de Police
 - le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, groupement de FORBACH
 - le Président de l'Office de Tourisme
 - l'Intervenant Départemental de la Sécurité Routière

- Les représentants des transports, des auto-écoles et des chauffeurs de taxis
 - le Directeur de la Régie des Transports de l'Agglomération de FORBACH Porte de France
 - les Directeurs des entreprises de Transports en Commun
 - le Président du Syndicat des Artisans Taxis
 - le Représentant des Auto-Ecoles

- Les représentants des commerçants, entrepreneurs et artisans
 - le Président de l'Union des Commerçants et Artisans de FORBACH
 - le Président du Syndicat des Entrepreneurs
 - le Représentant local de la Chambre des Métiers

- Les représentants des établissements scolaires et des associations de parents d'élèves
 - le Proviseur du Lycée Jean-Moulin
 - le Proviseur du Lycée Blaise-Pascal
 - le Principal du Collège Pierre Adt
 - la Directrice de l'Externat de la Providence
 - l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de FORBACH
 - un Représentant des Associations de Parents d'Elèves concernées par les projets présentés

- Les représentants des associations d'handicapés
 - l'Association des Paralysés de France ;
 - le Groupement d'Insertion pour les Handicapés Physiques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Commission Mixte pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées : Désignation de membres extérieurs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée de représentants de la Commune, d'associations, d'usagers et de personnes handicapées.

La création d'une telle commission relève de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, qui assure les compétences en matière de transports et d'aménagement du territoire.

Pour mettre en place un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, et définir le programme d'actions pour la mise en conformité des établissements recevant du public, le Conseil Municipal a créé, par délibération du 22 avril 2014 une Commission Municipale Mixte regroupant des élus et différentes catégories d'usagers.

Les propositions de la Commission seront transmises à la Communauté d'Agglomération pour inscription dans le plan général qui sera défini au niveau de cette structure.

Cette Commission de Travail est présidée par le Député-Maire et, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué.

Pour mémoire, les représentants du Conseil Municipal qui ont été désignés par délibération du 22 Avril 2014, sont :

- M. Guy LEITNER
- M. Guy KUHNEN
- Mme Marie-Christine ROCHE
- Mme Anne-Marie PARLAGRECO
- Mme Mireille BISON
- Mme Barka RASALA

Le Conseil Municipal
décide :

- de compléter cette Commission Mixte par les personnes qualifiées suivantes :
 - o Les représentants de l'administration
 - le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Groupement de FORBACH
 - o Les représentants d'associations d'usagers et des personnes handicapées
 - le représentant de l'Association des Paralysés de France
 - le représentant du Groupement d'Insertion pour les Handicapés Physiques
 - le représentant de l'Association des Aveugles et Handicapés Visuels d'Alsace et de Lorraine
 - le représentant de l'Association familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental des régions Rosselle et Nied
 - le représentant de l'Association des personnes âgées du Barrabino
 - o Des représentants divers
 - des usagers concernés par un handicap
 - le représentant de l'Union des Commerçants et Artisans de FORBACH
 - le représentant de l'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V.) de FORBACH et environs
 - le représentant du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)
 - le représentant de la Direction Départementale des Territoires – Risques – Energies – Constructions - Missions Accessibilité
 - le représentant de l'entreprise BOUR Médical

Délibération adoptée à l'unanimité.

14.- Environnement : Chaudières à piles à combustibles.

Dans le cadre de la transition énergétique, la Société VIESSMANN s'est associée, en partenariat avec GRDF, le CRIGEN (Centre de Recherche du groupe GDF Suez), le COSTIC (Comité Scientifique et Technique des Industries Climatiques), au projet EPILOG, qui vise à préparer l'introduction commerciale en France de la technologie de la pile à combustible à l'horizon 2015/2016.

Ce projet consiste à réaliser une expérimentation sur 2 ans de chaudières à piles à combustible.

Les tests seront réalisés sur trois sites et visent les objectifs suivants :

- Environnementaux
- Energétiques
- De santé publique
- Sociaux
- Economiques
- Réglementaires et normatifs

Souhaitant s'associer à cette action, la Ville a proposé que les équipements correspondants soient installés dans les bâtiments suivants :

- Crèche ARC EN CIEL au quartier du Wiesberg
- Logement de fonction du concierge au gymnase spécialisé
- Ancien logement enseignants du groupe scolaire du Wiesberg

Le coût de cette opération est estimé à 166 666,67 € H.T. soit 200 000 € T.T.C.

L'état a déjà versé une subvention de 60 000 € au titre de l'ADEME, ce qui permet d'établir le plan de financement provisoire suivant :

- ADEME	60 000,00 €
- Conseil Régional	50 000,00 €
- Conseil Général	16 666,67 €
- CAF "Porte de France"	26 666,67 €
- Ville de Forbach	13 333,33 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances – Grands Projets Urbains
Politique de la Ville - Sécurité
et Développement Durable – Urbanisme – Espaces Verts
décide :

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Député-Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les conventions correspondantes et tous les documents relatifs à cette opération ;
- de solliciter le concours financier du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération de Forbach "Porte de France".

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Chauffage Urbain.

a) Avenant n° 14 à la convention .

La distribution d'énergie calorifique à FORBACH par COFELY Service repose sur une délégation des services publics.

Cette concession a été établie en 1964 et prend fin le 31 décembre 2017.

Il est nécessaire de modifier par avenant le cahier des charges régissant cette convention, avenant qui porte exclusivement sur une modification de formule de révision des prix.

Ce 14^{ème} avenant prend en compte :

- la modification du cadre réglementaire des contrats d'obligation d'achat d'électricité ;
- la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz ;
- l'introduction de la Taxe Intérieure de Consommation et d'Importation de Gaz Naturel conformément à la loi de finances du 29 décembre 2013 ;
- l'intégration d'un indice représentatif de l'évolution du marché de la biomasse publié par la Fédération Nationale du Bois.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville – Sécurité
décide

- d'approuver les termes de l'avenant n° 14 au Cahier des Charges pour la construction et l'exploitation d'une distribution publique d'énergie calorifique, actant les modifications induites sur la formule de révision ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Avenant n°1 à la convention de fourniture de chaleur issue de la centrale de cogénération de biomasse.

Une convention établie le 6 juillet 2012 définit les conditions techniques et financières d'achat de la chaleur produite par la Société BIOFELY.

Il est nécessaire de modifier cette convention pour intégrer dans la formule de révision des prix l'indice représentatif de l'évolution du marché de la biomasse publié par la Fédération Nationale du Bois.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Grands Projets Urbains –
Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur issue de la centrale de cogénération biomasse, actant les modifications induites sur la formule de révision ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer ce document.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- AMORCE : Désignation de représentants.

La Ville de FORBACH adhère à l'Association AMORCE, association nationale qui regroupe les Communes, les Intercommunalités, les Syndicats Mixtes, les Régies, les S.A.E.M., les Départements, les Régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Elle forme un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et d'échanger sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Elle est une force de proposition au niveau national et européen pour défendre les intérêts des collectivités territoriales et améliorer les conditions de bonne gestion de l'énergie et des déchets.

Compte tenu de la nécessité de soumettre à concurrence d'ici 2017 la concession du réseau de chauffage urbain, cette adhésion est plus que jamais d'actualité.

Suite au renouvellement des équipes municipales de mars dernier, le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant aux instances de l'AMORCE.

Le Conseil Municipal
décide

- de désigner M. Alain FLAUS, Adjoint au Maire, pour la représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'Association ainsi que M. Thierry HOMBERG, Premier Adjoint au Maire, en tant que suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle.

Il est proposé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).

La cotisation pour l'année 2014 est de 3 440 €.

Le C.A.U.E. pourra utilement intervenir dans l'établissement du pré-programme de construction d'une nouvelle salle à côté du Centre d'Animation Culturelle.

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire, lors de sa séance du 6 avril 2014 l'autorisation au nom de la Commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, il convient de compléter par le C.A.U.E. la liste des associations figurant sur la délibération du 6 avril 2014.

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014, chapitre 011 – fonction 024 – article 6281.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Affaires domaniales.

a) Transaction immobilière entre la Paroisse de Forbach/Behren et la Paroisse de Stiring-Wendel/Petite-Rosselle.

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse de FORBACH/BEHREN de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine a décidé sous réserve de l'accord du Directoire et de l'autorisation de la Préfecture de céder à la paroisse de STIRING-WENDEL, à l'euro symbolique, les bâtiments et les terrains sur lesquels sont construits l'église, des garages, le presbytère et le foyer.

Ces parcelles cadastrées Section 9 n°42 et 236 sont situées entre la rue du Stockfeld et la rue du Pape Jean XXIII sur le ban de STIRING-WENDEL.

Le Conseil Presbytéral souhaite procéder à cette cession dans la mesure où la paroisse de STIRING-WENDEL pourrait réclamer à son homologue de FORBACH la prise en charge de toutes les dépenses concourant à l'entretien ainsi qu'aux réparations à effectuer sur les biens immobiliers concernés.

Aussi, conformément à l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier instruit par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- de donner un avis favorable à la transaction immobilière projetée entre les Paroisses de FORBACH/BEHREN et de STIRING-WENDEL/PETITE-ROSSELLE et ce aux conditions ci-dessus énoncées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Résidence du Kappelberg : Cession de parcelles communales.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la cession des parcelles communales desservant la résidence du KAPPELBERG au prix de 2 590 €, conforme à l'estimation de France Domaines.

Les Copropriétaires de la résidence demandent la cession à l'euro symbolique de ces parcelles cadastrées section 05 n°206 et 207, d'une contenance totale de 259 m² et classées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

En contrepartie, ils proposent de prendre en charge la réfection et l'entretien des enrobés de ladite voirie.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide :

- d'autoriser le déclassement et la cession des parcelles communales aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence : Cession de l'école maternelle de Bellevue.

Monsieur Jean-Marie THIEL, représentant l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – la Providence, actuellement locataire des locaux accueillant l'école maternelle de Bellevue, souhaite acquérir l'emprise et les bâtiments de ladite école maternelle au prix de 297 000 €, conforme à l'estimation de France Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de cet ensemble immobilier, cadastré section 44 n° (2)/82 d'une superficie de 4 070 m² et classé en zone UB du Plan local d'Urbanisme aux conditions ci-dessus énoncées.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets – Politique de la Ville - Sécurité
décide :

- d'autoriser la cession de l'école maternelle de Bellevue aux conditions ci-dessus énoncées.
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Rue des Jardins : Cession d'une parcelle communale.

Monsieur Joseph ZIMMER domicilié 26, rue des Jardins, souhaite acquérir le délaissé communal situé au fond de son jardin, cadastré section 09 n°221 indice 1 d'une superficie de 3,55 ares et classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Ce délaissé dont la commune n'a pas l'usage ne peut avoir d'autre destination qu'une éventuelle prolongation du jardin de Monsieur ZIMMER.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce terrain au prix de 5 200 € conforme à l'estimation de France Domaines.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité
décide

- d'autoriser la cession de la parcelle communale aux conditions ci-dessus énoncées.
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19.- Assainissement : Prévention des inondations.

L'étude générale d'un programme de prévention des inondations a conclu à la nécessité de réaliser des aménagements qui ont été dimensionnés afin de réduire les dysfonctionnements du réseau.

Dans ce cadre, il est proposé de rénover les conduites rue de la Forêt, sur la section comprise entre les rues des Alliés et Maurice Barrès.

Par ailleurs, il est proposé de réaliser les travaux de remplacement des collecteurs Avenue Patch, sur la section comprise entre la rue de Bellevue et l'Avenue du Général De Gaulle.

Le coût de ces aménagements est estimé à 500 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances
Grands Projets Urbains - Politique de la Ville - Sécurité
Propreté – Voirie – Réseaux
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'imputer les dépenses estimées à 500 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir aux Budgets Assainissement 2014 et suivants, Chapitre 21532.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- S.A.E.M. FORBACH Expansion : Présidence du Conseil d'Administration.

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au Conseil d'Administration de la S.A.E.M. FORBACH-Expansion.

Le Conseil d'Administration de la SAEM FORBACH-Expansion réuni le 12 juin 2014, a nommé Monsieur Laurent KALINOWSKI, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société.

Le Conseil Municipal
décide

- d'autoriser le Maire à exercer la fonction de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la S.A.E.M. FORBACH-Expansion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

21.- Régie du Burghof : Fixation des tarifs.

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a instauré les nouvelles tarifications de location des salles du Centre Européen des Congrès du Burghof et des diverses autres prestations relatives à la restauration.

Il est proposé de réajuster ces divers tarifs conformément aux annexes jointes et d'autoriser le Maire à accorder une réduction du prix résultant de l'application de ces tarifs jusqu'à un maximum de 50 % à tout organisme qui y organiserait un événement d'envergure intercommunale, régionale ou nationale et participant à la promotion de la ville et/ou du site.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité
décide

- de reprendre au Maire la délégation donnée le 6 avril 2014 prévue au 2° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de fixer les tarifs de location et de prestations de restauration figurant en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Maire à accorder une réduction du tarif aux conditions énoncées ci-dessus ;
- de redonner au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation d'attribution lui permettant de fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, de l'autoriser à les augmenter dans la limite de 2 % et de fixer tout nouveau droit dans la limite d'un montant de 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

22.- Motion en faveur du projet de réforme du Code Minier.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 3 juillet 2014, exprime son inquiétude car bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et les risques miniers.

Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes et indirectes de ces sinistres. Toutes les situations, notamment d'indemnisation, ne sont pas réglées en raison des insuffisances de la loi.

La vocation du Collectif des Bassins Miniers Lorrains est autant la défense des situations individuelles que celle des intérêts communaux et intercommunaux et depuis des années il demande une vraie loi Après Mine.

Il s'agit de saisir l'opportunité de la refonte du Code Minier, prochainement en discussion au Parlement, pour obtenir une amélioration des textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'Après mine.

Les Elus du Conseil Municipal soutiennent l'inscription des modifications de ces textes dans la loi selon l'esprit et la forme de la Charte de l'Environnement.

Le Conseil Municipal de FORBACH demande la prise en compte des propositions suivantes :

- ❖ **Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement ;**
- ❖ **Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées ;**
- ❖ **Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales.**
- ❖ **Indemniser les dommages immobiliers :**
 - « *L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré.*
 - L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré.*
 - Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale de son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ».*
- ❖ **Indemniser les servitudes générées par les PPRM :**
 - « *Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation s'étend également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».*
- ❖ **Instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières ;**

- ❖ **Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers ;**

- ❖ **Définir les risques et les dommages miniers.**
« Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».

- ❖ **Définir la réparation du risque minier.**
« Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices. »

- ❖ **Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires ;**

- ❖ **Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat :**
« Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 21 H 40

Le Secrétaire :

C. DURAND

Le Député-Maire :

Laurent KALINOWSKI

Mmes et MM. les Adjointes :

HOMBERG

HARTER-HOUSELLE

GEROLT

KUHNNEN

PILAVYAN

KORDZINSKI

ARAB

ROCHE

FLAUS

LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers :

SIEGEL

GROSS

Dr CLAUSSNER

HOFFMANN

STEINORT

SANSONNET

BOUBENIDER

VALTEAU

SARNO

PARLAGRECO

BISON

RASALA

Dr MEYER

LARBI

KRIKAVA

DURAND

TERRAGNOLO

VILAIN

BRUCKMANN

DELATTRE

CONIGLIO

DILIGENT

SCHMIDT